

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-765

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Reiss, M. Reda, Mme Corneloup, M. Masson, Mme Louwagie,
Mme Dalloz, Mme Genevard, M. Boucard, M. Gosselin, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Bony, M. Abad et M. Rolland

ARTICLE 77**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est destiné à assurer une compensation de la charge de la TVA que supportent les collectivités et leurs groupements sur leurs dépenses d'investissement.

Le Gouvernement a décidé d'automatiser la gestion de ce fond, en reportant d'une année supplémentaire la mise en œuvre de cette automatisation.

Aussi, l'article 77 décale l'application de cette automatisation au 1^{er} janvier 2021 ce qui va de facto impacter les communes et les collectivités.

Aussi, il convient de supprimer cet article et de supprimer de fait le décalage de cette réforme pour qu'elle soit d'application immédiate.